

Séance du 24 septembre 2020

Présents :

Madame Florence Lecompte, Bourgmestre;

Monsieur David Volant, Monsieur Alexis Jaupart, Madame Muriel Cochez, Monsieur Laurent Bougard, Échevins;

Monsieur Eric Dieu, Monsieur Stéphane Leroy, Madame Catherine Poncin, Monsieur Serge Henriquet, Monsieur Louis Nicodème, Monsieur Thierry Cambuzzi, Madame Paulette Ruy, Madame Valérie Pécriau, Madame Sophie BOTERDAEL, Monsieur Vincent Wambersy, Madame Sophie Tonglet, Madame Liliane Canivet, Conseillers;

Madame Christine Severyns, Directrice Générale;

Excusés :

Monsieur Emile Paternoster, Monsieur Frédéric Richard, Conseillers;

Le Conseil communal en séance publique :

La séance, en raison des mesures sanitaires et de distanciation liées au Covid 19, a lieu en la salle Roi Baudouin à Aulnois.

La séance est ouverte à 19h06

Messieurs Paternoster et Richard sont excusés.

La séance se termine à 19h50.

1 Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

Procès-verbal approuvé

2 Comptabilité communale - Compte 2019 - Prorogation du délai d'approbation par la tutelle

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et la première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire budgétaire 2020 de la Ministre des Pouvoirs locaux, Valérie DE BUE, datée du 17 mai 2019;

Vu l'approbation du compte communal 2019 par le Conseil communal le 09 juillet 2020;

Vu l'arrêté du 07 septembre 2020, du SPW - Département des finances locales, nous informant que le délai imparti pour statuer sur le budget est prorogé jusqu'au 28 septembre 2020;

Considérant que conformément à l'article 4, alinéa 2 du RGCC, ledit arrêté doit être communiqué par le Collège au Conseil communal;

Pour ces motifs.

Sur proposition du Collège.

PREND ACTE de l'arrêté de prorogation d'approbation du compte communal 2019.

3 Comptabilité communale - Notification de l'Arrêté d'approbation de la modification budgétaire n° 1/2019 – Service ordinaire

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 7;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 juillet 2020;

Vu le courrier du SPW – Département des finances locales – Direction du Hainaut à 7000 Mons (réf. DGO5/O50004/169933/cordo_jér / 150225 / Quévy – Modifications budgétaires communales pour l'exercice 2020);

Vu l'Arrêté d'approbation réformée du 25 août 2020 de la modification budgétaire n° 1/2020, aux chiffres suivants :

Service ordinaire réformé :

Exercice propre	Recettes	10.577.973,71	Résultats :	34.627,74
	Dépenses	10.543.345,97		

Exercices antérieurs	Recettes	2.991.914,73	Résultats :	2.898.960,36
	Dépenses	92.954,37		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	0,00
	Dépenses	0,00		
Global	Recettes	13.569.888,44	Résultats :	2.933.588,10
	Dépenses	10.636.300,34		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 227.572,00 €

- Fonds de réserve : 206.032,00 €

Service extraordinaire :

Exercice propre	Recettes	1.995.706,74	Résultats :	-407.446,29
	Dépenses	2.403.153,03		
Exercices antérieurs	Recettes	230.278,37	Résultats :	230.278,37
	Dépenses	0,00		
Prélèvements	Recettes	710.533,29	Résultats :	407.446,29
	Dépenses	303.087,00		
Global	Recettes	2.936.518,40	Résultats :	230.278,37
	Dépenses	2.706.240,03		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 828.095,00 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 0,00 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 0,00 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021 : 0,00 €

Considérant que le présent arrêté doit être communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ff conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Pour ces motifs.

Sur proposition du Collège.

PREND ACTE l'arrêté d'approbation de la modification budgétaire n° 1/2020, service ordinaire.

4 F.E. Budget 2021 - Prorogation du délai de traitement des dossiers

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu l'article 25§2 du Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que selon la législation, le Conseil Communal est l'organe de tutelle des fabriques d'églises ;

Considérant que les dossiers reçus n'ont pas pu être traités pour le Collège communal du 14 septembre 2020, celui-ci fixant l'ordre du jour du Conseil communal du 24 septembre 2020;

Considérant qu'à partir d'un dossier complet, le Conseil Communal a 40 jours calendrier pour se prononcer sur l'acte qui lui est transmis;

Vu que le prochain Conseil communal aura lieu le 29 octobre 2020;

Vu le budget de la fabrique d'église Saint Martin de Givry reçu le 24 août, avis de l'évêché, reçu le 09 septembre, début du délai le 10 septembre, fin du délai le 19 octobre;

Vu le budget de la fabrique d'église Saint Martin de Bougnies reçu le 04 septembre, avis de l'évêché reçu le 08 septembre, début du délai le 09 septembre, fin de délai le 19 octobre;

Vu le budget de la fabrique d'église Saint Pierre de Quévy-le-Grand reçu le 28 août, avis de l'évêché reçu le 08 septembre, début du délai le 09 septembre, fin de délai le 19 octobre;

Vu le le budget de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste d'Havay reçu le 21 août, avis de l'évêché reçu le 01 septembre, début du délai le 02 septembre, fin de délai le 12 octobre;

Considérant que le délai des quarante jours pour le traitement des dossiers (instruire, présenter au Conseil Communal et notifier à la Fabrique) sera dépassé en date du 29 octobre, date du Conseil communal;

Vu que les budgets des Fabriques d'église d'Aulnois, Blaregnies et Quévy-le-Petit devraient rentrer incessamment, et que si les avis requis sont remis avant le 21 septembre 2020, le délai des 40 jours pour la notification ne pourra être respecté, sans la prorogation des 20 jours;

Considérant que selon l'article 25§2 du décret du 13 mars 2014, le délai de 40 jours est prolongeable de 20 jours calendrier;

Considérant qu'il est donc nécessaire de proroger le délai initial de 40 jours calendrier et d'y ajouter 20 jours supplémentaires, afin de pouvoir présenter ces dossiers au Conseil communal du 29 octobre 2020.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents):

art.1. de proroger de 20 jours calendrier, le délai initial de 40 jours impartis pour instruire les dossiers des budgets 2021 des Fabriques d'église de Aulnois, Havay, Quévy-le-Petit, Bougnies, Quévy-le-Grand, Blaregnies et Givry afin de pouvoir rendre l'avis de tutelle.

art.2. conformément à l'article L31115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affiche et sera notifiée aux Conseils des Fabriques.

art.3. de transmettre la présente décision au Directeur financier, f.f.

5 Comptabilité communale - Achat denrées - Carte de promesse - Désignation des agents

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles suivants:

- L1123-23 relatif aux attributions du Collège communal;
- L1311-1 à L1311-6 relatifs aux finances communales;
- L1315-1 relatif au Règlement Général de la Comptabilité Communal;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2017 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communal;

Vu la décision du Collège communal du 17 août 2020 (20.35.1053);

Considérant que l'Administration communale de Quévy travaille avec des bons de commande pour les achats alimentaire pour le service ordinaire;

Considérant que le fournisseur OKAY et/ou COLRUYT veulent un paiement immédiat;

Considérant que le fournisseur OKAY et/ou COLRUYT permette avec la carte promesse d'avoir un facturation et un délai de paiement;

Considérant que le paiement en liquide n'est plus recommandé suite au COVID 19;

Considérant qu'un contact a été pris avec COLRUYT pour connaître la procédure afin de ne plus payer à chaque utilisation de bon de commande une carte bancaire;

Considérant que pour obtenir cette facilité une demande de carte de promesse doit être introduite auprès de COLRUYT;

Considérant que COLRUYT peut créer deux cartes à deux détenteurs différents;

Considérant qu'il faut désigner le service Régie et le service Finances;

Considérant que lors de la rédaction du bon de commande, la demande de trois fournisseurs différents sera toujours d'actualité;

Considérant que pour le service Finances a été désignée Madame Sandrine Fricowski et que l'agent a reçu une carte promesse et une carte facture de Chez COLRUYT;

Considérant que pour la Régie a été désigné Monsieur Christophe BROHE et que l'agent a reçu une carte promesse et une carte facture de Chez COLRUYT;

Pour ces motifs.

Sur proposition du Collège.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents):

art. 1. de remettre une carte promesse et une carte facturation à l'agent désigné pour la Régie, Monsieur Christophe BROHE.

art. 2. de remettre une carte promesse et une carte facturation à l'agent désigné pour le service Finances, Madame Sandrine FRICOWSKI.

art. 3. de transmettre la présente décision aux services concernés.

6 Déclassement et vente du véhicule communal peugeot Partner, n° de châssis:

VF3GJ9HWC95277019 , immatriculé "1UFZ972" (1ère immatriculation le 07/06/2007)

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 relative à l'achat et la vente de biens meubles notamment via les sites en ligne;

Considérant que le véhicule de marque peugeot Partner, immatriculé "1UFZ972" , est en panne (moteur hs) et que la réparation coûterait trop cher à la commune et serait fastidieuse (moteur spécifique, difficile à obtenir) ;
Considérant qu'il y a donc lieu de le vendre ou de le mettre dans un centre agréé;

Considérant le rapport de Monsieur Brohé à ce sujet: "pour le déclassement de la peugeot numéro de plaque 1UFZ972, je propose deux solutions: La première solution: le vendre à la casse , le prix à la tonne est pour l'instant d'environ 55€ t vac, en sachant que le véhicule pèse 1T344, ce qui fait 73,92€ TVAC. Il faudra compter en plus le fait de le transporter jusque la casse car il ne roule plus. la deuxième solution: la vendre pour pièces, j'ai eu pour l'instant trois propositions. La première a 120 € mais il la voulait tout de suite, la deuxième à 120€, et la troisième 200€. Mon avis est pour moi la vendre pour pièces, cela nous rapportera plus d'argent";

Considérant donc qu'il est proposé par le service de vendre de gré à gré ce véhicule au plus offrant sans prix minimum de départ;

sur proposition du Collège communal.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents):

art. 1. de sortir ce véhicule du patrimoine communal.

art. 2. de vendre ce véhicule de gré à gré (avec publicité par voie d'affichage à la Régie Technique) : peugeot Partner, n° de châssis: VF3GJ9HWC95277019 , immatriculé "1UFZ972" (1ère immatriculation le 07/06/2007), au plus offrant (sans prix minimum de départ).

art. 3. de renvoyer les plaques à la DIV pour radiation.

7 Etablissement d'une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Vacance de mandat - Désignation d'un nouveau membre suppléant

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et notamment les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 relatifs à la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM);

Considérant les circulaires du SPW – Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement local, datées du 3 décembre 2018 et 27 février 2019, relatives à la composition et au fonctionnement d'une CCATM;

Considérant la décision du Conseil communal du 21 février 2019 d'approuver l'établissement d'une CCATM et de charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats;

Considérant l'appel public réalisé conformément aux dispositions de l'article R.I.10-2;

Considérant que le Conseil communal, en date du 26 septembre 2019, a désigné:

- En qualité de président de la CCATM: Monsieur Jacques LELIEVRE

- En qualité de représentants du quart communal:

Effectifs	Suppléants
Valérie PECRIAUX	Vincent WAMBERSY
Louis NICODEME	Frédéric RICHARD

- En qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité:

Effectifs	Suppléants
-----------	------------

Olivia ROGER	David BOUGARD
Laurence DUBUISSON	Robert CANTINEAUX
Freddy LERATE	Véronique ZABUS
Gérard DURDUR	Laurent VALEPYN
Benjamin FOUQUET	Fabrice GOBERT
Grégory VITA	Marc MORIAME

- Sont versés dans la réserve: Monsieur DEPOTTER Daniel (intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, mobilité et énergétiques), Monsieur PILLEZ Vincent (intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, mobilité et énergétiques), Monsieur PONCIN Michel (intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, mobilité et énergétiques), Madame SEMOULIN Laurence (intérêts économiques, patrimoniaux et de mobilité), Monsieur VANDEN ABEELE Yves (intérêts patrimoniaux et environnementaux), Monsieur LEPINE Mikaël (intérêts sociaux et de mobilité), Monsieur POLET Paul (intérêts économiques, environnementaux et de mobilité) et Monsieur LEROY Alexandre (intérêts sociaux).

Considérant l'arrêté ministériel du 21 février 2020 approuvant l'établissement d'une commission communale consultative d'aménagement du territoire et de mobilité ainsi que son règlement d'ordre intérieur en application des articles D.I.7. à D.I.10 du CoDT;

Considérant que Monsieur Freddy LERATE est domicilié depuis le 10 juin 2020 à La Louvière, qu'il ne peut donc pas rester membre de la CCATM;

Considérant que si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant l'occupe;

Considérant que Madame Véronique ZABUS remplace donc Monsieur Freddy LERATE et devient membre effectif;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve;

Considérant que Monsieur Daniel DEPOTTER présente des intérêts communs;

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents):

art. 1. de désigner Monsieur Daniel DEPOTTER comme membre suppléant, la liste de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité se retrouvant établie comme suit:

Effectifs	Suppléants
Olivia ROGER	David BOUGARD
Laurence DUBUISSON	Robert CANTINEAUX
Véronique ZABUS	Daniel DEPOTTER
Gérard DURDUR	Laurent VALEPYN
Benjamin FOUQUET	Fabrice GOBERT
Grégory VITA	Marc MORIAME

art. 2. de transmettre la présente délibération au SPW - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement local, pour information, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement.

8 Règlement communal - Urbanisme - Composition des dossiers de demandes de permis en matière d'urbanisme

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu les annexes du CoDT énumérant les documents et renseignements de base qui doivent composer le dossier de demande en matière d'urbanisme et qui permettent de considérer celui-ci comme complet ;

Considérant que cet inventaire constitue un minimum requis, l'Administration communale pouvant juger nécessaire de voir joindre des informations complémentaires afin d'assurer la bonne instruction du dossier ;

Considérant que l'autorité doit en effet apprécier toute demande sur la base de sa conception de l'aménagement de son territoire au regard de certains aspects particuliers de la situation, d'éléments de fait ou encore au regard de dispositions légales, décrétales ou réglementaires ;

Considérant que le caractère, le cas échéant lacunaire d'un dossier, ne permet pas à l'administration d'examiner correctement la demande ;

Considérant que tout permis délivré sur base d'un dossier de demande incomplet ou lacunaire peut être entaché d'irrégularité pouvant entraîner son annulation par le Conseil d'Etat ;

Considérant qu'il y a lieu de se référer au CoDT pour les documents de base requis, et d'imposer dès lors que la composition du dossier de toute demande en matière d'urbanisme doive contenir tous les documents et renseignements de base exigés par le CoDT en vigueur au jour du dépôt de la demande ;

Considérant que, sans préjudice le cas échéant du nombre minimal d'exemplaires exigé par le CoDT, les documents et renseignements visés ci-dessous s'avèrent nécessaires à la bonne instruction des demandes en matière d'urbanisme à la Commune de Quévy:

- le formulaire de demande et toutes ses annexes,
 - la notice et l'extrait du plan de secteur,
 - le formulaire BDES,
 - toute la PEB,
 - le formulaire statistique,
 - les 5 photos couleurs minimum imposées, datant de moins de 3 mois, en format 9/13 minimum,
 - les exemplaires des plans dont au moins 1 exemplaire à l'échelle 1/50ème,
 - pour une nouvelle construction, et/ou lorsque le projet se situe dans un périmètre d'intérêt paysager, et/ou dans un cas d'enquête publique ou d'annonce de projet, une vue 3D « significative » du projet dans son contexte,
 - pour une nouvelle construction ou pour une transformation impliquant une augmentation de la charge polluante et/ou de la charge d'eau de pluie, un plan d'égouttage ainsi que les essais de percolation permettant de confirmer ou d'infirmer la possibilité d'infiltration dans le sol;
 - un exemplaire du dossier complet (partie administrative et plans) sous format informatisé (PDF) ;
- Considérant qu'il convient de formaliser la liste des pièces attendues et le nombre d'exemplaires requis pour la Commune de Quévy dans un règlement spécifique ;
- Considérant que le présent règlement doit faire l'objet d'un affichage préalablement à son entrée en vigueur ; que l'entrée en vigueur ne peut se faire qu'au plus tôt 10 jours après la date d'affichage ;

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents):

art. 1. dans le respect des documents et renseignements de base exigés par le CoDT, devront composer le dossier, dès le dépôt de la demande, les documents et renseignements visés ci-dessous :

- le formulaire de demande et toutes ses annexes,
- la notice et l'extrait du plan de secteur,
- le formulaire BDES,
- toute la PEB,
- le formulaire statistique,
- les 5 photos couleurs minimum imposées, datant de moins de 3 mois, en format 9/13 minimum,
- les exemplaires des plans dont au moins 1 exemplaire à l'échelle 1/50ème,
- pour une nouvelle construction, et/ou lorsque le projet se situe dans un périmètre d'intérêt paysager, et/ou dans un cas d'enquête publique ou d'annonce de projet, une vue 3D « significative » du projet dans son contexte,

- pour une nouvelle construction ou pour une transformation impliquant une augmentation de la charge polluante et/ou de la charge d'eau de pluie, un plan d'égouttage ainsi que les essais de percolation permettant de confirmer ou d'infirmer la possibilité d'infiltration dans le sol;
- un exemplaire des plans, du dossier administratif et de la vue 3D sous format informatisé (PDF) , à transmettre par courriel à l'adresse urbanisme@ac-quevy.be, au plus tard le jour du dépôt (ou de l'envoi postal) du dossier papier;

Le nombre minimum d'exemplaires requis du dossier complet (partie administrative et plans) étant de 5 pour les demandes non soumises à l'intervention obligatoire de l'architecte et de 7 pour les demandes soumises à l'intervention obligatoire de l'architecte.

art. 2. Le dossier de toute demande en matière d'urbanisme devra contenir tous les documents et renseignements de base exigés par le CoDT en vigueur au jour du dépôt de la demande.

art. 3. Le Collège communal est chargé de procéder aux formalités inhérentes à l'adoption du présent règlement.

9 Marché relatif au mobilier de bureau - RATIFICATION de l'approbation d'adhésion à la centrale d'achats du SPW

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatif à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la convention entre l'Administration communale de Quévy et le Service Public de Wallonie du 9 septembre 2009 par laquelle la Commune de Quévy peut bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par le SPW-DGT2, sous forme de centrale d'achats, dans le cadre des marchés de fournitures ;

Considérant la proposition du SPW Département de la gestion mobilière d'adhérer au marché relatif au mobilier de bureau et dont la description des articles est la suivante : postes de travail, caissons de rangement, armoires, cloisons acoustiques, tables de réunion, armoires vestiaires, dessertes roulantes, etc.

Considérant que notre intention d'adhésion à ce marché est attendue pour le 15 septembre 2020 au plus tard ;
Sur proposition.

RATIFIE (à l'unanimité des membres présents): la décision du collège communal (20.38.1105) du 31 août 2020 par laquelle il décide :

art. 1. De confirmer au SPW Département de la gestion mobilière , notre souhait d'adhérer au marché relatif au 'mobilier de bureau'.

art. 2. De préciser nos besoins sur 3 ans, suivant les données qui seront transmises par les agents concernés.

art. 3. De soumettre la présente délibération au prochain Conseil communal pour ratification.

10 Modification du règlement général sur la police de la circulation routière - Abrogation de l'ordonnance du Collège communal du 20 mai 2020 relatif à l'abrogation du sens unique à la rue Grande

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30;

Vu les articles L 1122-26, L 1122-27, L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 du Code précité;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par les lois du 8 août 1988, du 5 mai 1993 et du 16 juillet 1993 notamment l'article 6, §1,X;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014, portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 12,7°;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014, article 3, fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux publié au moniteur belge du 22 mars 2005;

Vu l'ordonnance du Collège communal du 20 mai 2020 relative à l'abrogation du sens unique à la rue Grande à Genly ;

Considérant qu'un analyseur de trafic a été installé du 8 au 23 juin 2020 afin d'analyser le trafic suite à cette abrogation;

Considérant qu'il en ressort de cette analyse que:

- la vitesse moyenne est de 27 km/h
- le V85 (sous laquelle circulent 85 % des Véhicules) : 36 km/h
- infractions (au dessus de 50 km/h) : 0,014% (donc même pas 1%);
- moyenne véhicule jour : 307 véhicules (véhicules lent et poids lourds confondus);

Considérant dès lors que cette abrogation et que la remise en double sens fonctionne (pas de vitesse excessive, nombre de véhicules jours correcte, etc);

Considérant que l'ordonnance du Collège communal a une validité de 3 mois, un règlement complémentaire doit donc être adopté pour être conforme à la législation en vigueur;

Considérant l'avis de Monsieur Yannick Duhot sur cette abrogation ;
sur proposition du Collège communal.

REPORTE.

Application de l'article 77 du ROI

Lecture de l'interpellation écrite reçue de Madame Liliane Canivet, Conseillère communale par mail en date du 21 septembre 2020

"Questions pour le Conseil Communal du 24 septembre 2020

A Madame la Bourgmestre ainsi que tous les membres du Collège Communal.

Je me fais le relais d'habitants de Quévy afin de vous interpellier au sujet de différents points:

- Tri sélectif aux abords des cimetières: pensez-vous qu'à Quévy-le-Grand l'emplacement choisi pour les 2 bacs soit des plus judicieux? Du côté de la place et à quelques mètres de la grille d'entrée de l'église, ne risque-t-on pas d'y retrouver des déchets qui devraient normalement être mis dans les sacs blancs ...

Mme Cochez, Echevine en la matière explique qu'une analyse au cas par cas a été faite et que le choix a été le plus opportun. Il y a de nombreux critères : l'accessibilité avec le camion, le grappin, le type de revêtement au sol, ...

- Des habitants de Havay et surtout de Givry se demandent si la commune ne pourrait pas intervenir pour qu'un distributeur de billets soit placé dans ou près d'un des magasins de la Route de Mons. Il y a là Intermarché, Okay, le fleuriste Bertiaux et bientôt une nouvelle pharmacie. Beaucoup de gens de Givry vont chez Fintro à Haulchin mais le distributeur est très souvent en panne. Accessoirement, j'en profite pour reposer la question: l'appareil permettant le paiement par carte bancaire est-il finalement installé à la maison communale?

Mme Lecompte, Bourgmestre explique que des contacts ont eu lieu avec des banques et la Poste mais que comme il existe 1 point banque sur Genly, il n'y a pas d'obligation de la Poste car un seul doit exister. Une réflexion a été menée au niveau du placement au sein de la

Commune mais les coûts sont exorbitants : 30000 euros de gestion et 100000 euros d'investissement. L'Intermarché en avait placé un mais le coût n'était pas rentable et il l'a retiré. Toutefois, il donne de l'argent en plus quant on effectue des achats. Nous mettons fin au contrat qui nous lie avec l'entreprise qui devait placer le banccontact mais les procédures sont longues.

- Question pour la présidente du CPAS concernant les repas à domicile: Pour l'instant, il n'y a plus que 2 livraisons par semaine, le mardi et le vendredi et un seul choix de repas. Je sais que le Covid est passé par là, mais envisagez-vous un retour à la normale? De plus, les menus ne sont pas toujours adaptés aux personnes âgées: potage avec gros morceaux de légumes, des repas comme des poivrons farcis, des tagliatelles aux scampis, des lasagnes ... ne sont certainement pas ce que les aînés apprécient le plus. De même pour les contenants: d'abord plats en inox, ensuite faïence et maintenant barquettes jetables donc de plus en plus de déchets!!

Mme la Bourgmestre cède la parole à Mme Boterdeal, Présidente du CPAS qui explique que vu les conditions sanitaires liées au Covid, la gestion des cuisines a dû être profondément modifiée. De plus, le public desservi est un public dit à risque et donc il importait de limiter au maximum les contacts et c'est toujours le cas. En ce qui concerne les plaintes, le CPAS n'a pas eu de retour car il existe déjà une possibilité d'adaptation du repas ou de modification via le planning. Il est dommage d'avoir attendu le Conseil communal pour une telle revendication car un simple appel au CPAS aurait été plus rapide.

Quant aux contenants, les barquettes jetables ont été choisies suite aux conditions sanitaires et le fait de devoir les jeter après usage pour limiter les risques de contamination. La faïence n'est pas compatible avec le système mis en place pendant cette crise.

- Demande faite lors d'un CC précédent et bien que quelques ouvriers soient passés voir ce qu'il en était, je n'ai eu aucun écho de ce qui a été décidé. Comment supprimer ce cloaque qui reçoit les eaux usées des n° pairs d'une partie de la rue des Chasses (voir photos). Le ruisseau de l'Anoile qui les reçoit est à sec une grande partie de l'année et le passage voûté sous la route est quasi un mètre plus haut que le lit du ruisseau! Comment comptez-vous remédier à cette situation autrement qu'en creusant de plus en plus profondément comme c'est malheureusement le cas depuis de nombreuses années?

De même, envisagez-vous de placer des tuyaux dans le fossé existant encore de part et d'autre du n°38 où là aussi, il s'agit d'un égout à ciel ouvert (voir photos). Cela permettrait aux piétons de circuler en toute sécurité sur l'accotement comme cela a été fait de l'autre côté de la route il y a environ 2 ans.

Mme Cochez, Echevine avait la réponse lors du précédent Conseil. Le nettoyage du tuyau a été fait par une firme extérieure (1400 euros) car la Commune ne dispose pas des outils adéquats. En ce qui concerne la profondeur du fossé, on pourrait remettre du béton mais il existe un problème aux niveaux des points de nivellements et donc, il y aurait une stagnation d'eau et cela serait dangereux lors de fortes pluies et de risque d'inondation. En résumé, le ruisseau doit rester, il doit jouer son rôle de drain et une étude est en cours. La première phase est faite.

- Comme suggéré aussi lors d'un précédent Conseil Communal, avez-vous déjà réfléchi à une

technique plus fonctionnelle pour l'arrosage des bacs fleuris?

Mme Cochez, Echevine explique qu'une nouvelle procédure a été mise en place avec des conteneurs de 1000 l.

Il s'ensuit un débat quand au fait de pomper directement dans les ruisseaux.

Mme Péciaux, Conseillère communale propose que des comités de quartier, des riverains se chargent de l'arrosage, de l'entretien, de planter, et que la Commune en contrepartie paie les achats nécessaires.

- Et enfin, l'EPN est-il tombé dans l'oubli ou aura-t-on la possibilité de retrouver un jour un cours d'informatique dans l'entité? Merci pour les réponses que vous apporterez à ces différentes questions.

M. Jaupart, Echevin répond que le Covid est passé par là et donc tout a été mis en stand by mais que des cours et formations seront donnés mais plus au sens des EPN puisque la labellisation n'existe plus pour Quévy. Les cartes sont toujours valables.

M. Nicodème, Conseiller communal, chef de groupe EDD souhaite poser une question par rapport au suivi du dossier de la ZACC d'Aulnois et également savoir la date pour un article dans le bulletin communal, le nombre de carctères, ect.

M. Volant, Echevin lui répond que la Commune n'est pas informée, que le dossier suit certainement son cours et que le Collège reviendra vers le Conseil dès qu'il aura des nouvelles.

En ce concerne le bulletin communal, M. Volant renvoie aux articles du ROI du Conseil communal.

En séance date que dessus :
Secrétaire,

Présidente,